

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française

CIRCULAIRE N° 3779

DU 27/10/2011

Objet : Errata à la circulaire n°3696 du 29 août 2011 sur les nouvelles missions du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française au 1^{er} septembre 2011, relatives à la gestion des dossiers disciplinaires et des dossiers concernant la problématique du harcèlement moral ou sexuel ainsi que la violence à l'école.

Réseaux

: CF

Niveau

et services

: FOND (Ord/Spec), SEC (Ord/Spec), ART, SUP et PROMOSOC

Périodes

: à partir du 1^{er} septembre 2011

Aux chefs des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, et des Centres PMS organisés par la Communauté française

A Mesdames les Directrices-Présidentes et Messieurs les Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française

A Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française

Aux Chefs d'établissements d'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française

Aux Internats autonomes organisés par la Communauté française

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux associations de parents (FAPEO).
- A la Fédération des Etudiants Francophones de la Communauté française
- A l'Union des Etudiants de la Communauté française
- Aux Président(e)s des Conseils étudiants au sein des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts
- Au Service général de l'Inspection

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
<p>Autorité : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique Signataire : Monsieur Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général Gestionnaire : Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française</p>			
<p>Personnes ressources :</p> <p>Monsieur Yvan AUFORT, Directeur (02/690.81.54 - courriel : yvan.aufort@cfwb.be) Madame Sabine HELBO, Attachée (02/690.85.75 - courriel : sabine.helbo@cfwb.be) Madame Héloïse BOCAUX, Attachée (02/690.82.71 - courriel : heloise.bocaux@cfwb.be) Madame Françoise CHRISTOPHE, Attachée (02/690.85. 92 - courriel : francoise.christophe@cfwb.be) Monsieur Pierre-Emmanuel LENFANT, Attaché (02/690.83.96 - courriel : pierre-emmanuel.lenfant@cfwb.be)</p>			

Document à renvoyer :	OUI	NON
Date limite d'envoi :		
Nombre de pages : - texte :1 annexe : 0 Mots-clés : <i>fondamental – secondaire – spécialisé – centre PMS – disciplinaire- supérieur- promotion sociale- artistique- harcèlement, moral, sexuel, violence.</i>		

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous adresser la présente car deux erreurs se sont glissées dans la circulaire n°3696 du 29 août 2011 sur les nouvelles missions du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française au 1^{er} septembre 2011, relatives à la gestion des dossiers disciplinaires et des dossiers concernant la problématique du harcèlement moral ou sexuel ainsi que la violence à l'école.

D'une part, le titre de cette circulaire peut prêter à confusion. En effet, les nouvelles missions du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française sont liées à la gestion des dossiers disciplinaires et des dossiers concernant la problématique du harcèlement moral ou sexuel ainsi que de **la violence au travail** et non pas de la violence à l'école comme précédemment annoncé.

Pour rappel, les dossiers sur la violence à l'école sont à adresser aux services de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Par ailleurs, il est à noter que :

- La mission du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française en matière de violence et/ou de harcèlement moral ou sexuel au travail s'effectue sans préjudice des dispositions prévues par la circulaire 1551 du 19 juillet 2006 relative à la mise en application de la loi du 11 juin 2002 relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail, qui restent toujours d'application.
- Le Service général n'est pas compétent pour ce qui relève du licenciement du personnel administratif et ouvrier ni pour ce qui touche aux démissions d'office et sans préavis. Pour être tout à fait complet, les statuts restent d'application, l'initiative d'un licenciement appartient toujours au chef d'établissement, lequel transmettra le dossier au Ministre compétent via le Service général, sauf pour le personnel administratif et ouvrier qui reste de la compétence des directions déconcentrées de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement.

D'autre part, le numéro de téléphone de Madame Héloïse Bocaux n'est pas le 02/690.81.27 mais bien le 02/690.82.71.

De plus, je vous invite à prendre note du numéro de téléphone du secrétariat de Monsieur Yvan Aafort, Directeur. Il s'agit du 02/690.81.54.

Je vous remercie de l'attention portée à ces modifications.

L'Administrateur général

Jean-Pierre HUBIN

Circulaire n° du/...../.....

ANNEXE

1.1.1.1.1. Destinataires adresses imprimerie

Cocher les cases utiles et biffer les mentions inutiles

1. Réseaux		Biffer
CF Communauté française	2. X	
OS Officiel subventionné		Com. / Prov.
LS Libre subventionné		Conf. / Non conf.

2. Niveaux et services		Biffer

2.1.1.1.2.Niveaux d'enseignement		
Fondamental	3. X	Mat. / Prim./ Ord. / Spéc.
Secondaire	X	PE / HR / Ord. / Spéc.
Hautes Ecoles	X	Avec sections péd. / Autres
Architecture		
Promotion sociale	X	Sec. / Sup.
Artistique	X	Sec. PE / Sec. HR / Sup.
3.1.1.1.2.Services		
Insp. Méd. Scol.		
Internats	4. X	Ord. / Spéc.
Homes		
Centres de plein air		
Centres de formation		
Univ. et ens. à dist.		

Universités		
<i>DIST</i> Ens. à distance		

3. Instances	
Directions d'établ. et Pouv. Org.	5. X
Inspecteurs	
Vérificateurs	
Syndicats	X
Associations de parents	X
Fédération des étudiants de la Communauté française	X
Président(e)s des Conseils étudiants au sein des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts	X

4. Attention	
	6.